

# Matières et Sens

2012

Le Génie de la Marqueterie Contemporaine

## Exposition Salle Olympe de Gouges – Paris 11e novembre 2013 Dossier d'inscription

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Mail : .....

Site Web : .....

### RAPPEL

Le salon *Matières et Sens* n'est accessible qu'à des candidats, membres de l'association pratiquant une activité qui relève d'un **statut professionnel ou artistique déclaré**. Une justification de ce statut est impérativement à joindre au dossier de candidature.

**Le placement des exposants et l'installation des œuvres sont confiés à un scénographe qui est seul décisionnaire en la matière. Aucun équipement particulier n'est accepté.**

**Les œuvres qui sont vendues pendant le salon doivent rester accrochées jusqu'à la fin de la manifestation et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un enlèvement avant le 24 novembre 16 heures.**

Dans le cas d'une participation confirmée au salon *Matières et Sens* le montant total de la participation s'élève à 250 € (adhésion à l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine* : 50 €, frais de dossier : 50 €, frais de participations : 150 €). En cas de participation conjointe à celle de l'Orangerie du Sénat, les frais de dossiers ne seront pas réclamés de nouveau.

En cas de non sélection, les frais de dossier et l'adhésion à l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, soit 100 €, ne sont pas remboursés.

**Ne pas oublier de remplir et de signer le présent document.**

**Tout dossier de candidature incomplet fait l'objet d'un refus.**

### PRESENTATION

1. Le salon *Matières et Sens – Le Génie de la Marqueterie Contemporaine* [GEMAC] se déroulera du 15 au 24 novembre 2013, salle Olympe de Gouges – 15, rue Merlin 75011 Paris.

La manifestation est organisée par l'Association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine* [GEMAC], domiciliée 14, rue de la Corderie 75003 Paris.

*Matières et Sens* est un salon exclusivement réservé aux professionnels pouvant exposer leur propre création et fabrication, français et étrangers sans restriction de nationalité.

---

**"Matières et Sens"**

est organisé par l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, 14 rue de la Corderie – 75003 Paris

2. L'installation des œuvres se déroulera les 14 et 15 novembre 2013 de 10 H à 16 H. Le démontage aura lieu le 25 novembre 2013 de 10 H à 16 H.

Le vernissage officiel du salon aura lieu le vendredi 15 novembre 2013 dès 18h30, sur le lieu de l'exposition.

Il est recommandé à l'exposant de prévoir autant que possible, une présence lors du vernissage et pendant quelques journées lors de l'exposition.

3. Jours et heures d'ouverture : **du 16 au 24 novembre, tous les jours de 12 H à 19 H**  
**Nocturne le vendredi 22 novembre jusqu'à 22 H.**

### CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

4. Les candidats souhaitant participer au salon ***Matières et Sens*** doivent pratiquer une activité qui relève d'un statut professionnel ou artistique déclaré. Une preuve (N° Siret, Kbis ... ) de cette activité sera demandée lors du dépôt de dossier.

### DOSSIER DE CANDIDATURE - DROITS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

5. Le montant de l'inscription au salon ***Matières et Sens*** s'élève à 50€ couvrant les frais de dossier. En cas de participation conjointe à celle de l'Orangerie du Sénat, les frais de dossiers ne seront pas réclamés de nouveau. Ces frais ne sont pas remboursables quelle que soit la décision du jury de sélection. Le règlement est à établir à l'ordre de l'association, *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*.

Cette inscription s'accompagne d'une adhésion obligatoire à l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, d'un montant de 50 € pour l'année.

Cette adhésion ouvre l'ensemble des droits qui sont réservés aux membres sociétaires de l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*. L'adhésion reste acquise à l'association notamment dans le cas où le dossier de candidature ne serait pas retenu pas le jury de sélection et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

Le montant des frais de dossier et de la cotisation est identique pour tous les exposants sauf dans le cas d'une décision dérogatoire prise par le bureau de l'association.

6. Un dossier de candidature sera considéré comme recevable lorsqu'il parviendra à l'organisateur sous enveloppe, dans la forme qui suit :

• **Éléments de communication** (merci de cocher la case lorsque le document est joint au dossier) :

- Un CV détaillant le parcours de l'artiste
- Un dossier de presse ou tout autre document rédigé expliquant la démarche artistique poursuivie et servant à la compréhension globale de l'œuvre
- Une sélection de photos représentatives du travail de l'artiste, accompagnée de la description et des dimensions des œuvres (Tirages papier et fichiers numériques)
- Une photo au moins de l'artiste au travail dans son atelier
- Des dessins ou toute autre forme de matérialisation graphique des œuvres qui seront exposées, dans la mesure où celles-ci sont en projet ou en cours de réalisation
- Des photos des œuvres qui seront exposées, dans la mesure où celles-ci sont déjà réalisées (Tirages papier et fichiers numériques)
- Un descriptif pour chacune des œuvres proposées (dimensions, poids, matériaux ...)

---

**"Matières et Sens"**

est organisé par l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, 14 rue de la Corderie – 75003 Paris

en précisant s'il s'agit d'art mural, de mobilier, d'agencement – décoration, d'objet décoratif, autres ... (plusieurs choix possibles).

• **Éléments administratifs** (merci de cocher la case lorsque le document est joint au dossier) :

- Le montant de 50 € pour l'adhésion 2013 à l'association Le Génie de la Marqueterie Contemporaine
- Le paiement des frais de dossier d'un montant de 50 €
- Le présent règlement signé avec la mention "*Lu et approuvé, bon pour acceptation*"
- Preuve d'activité (copie de document officiel portant Siret, Kbis, adhésion MDA, autre ...)
- Copie d'une attestation d'assurance RC pour la période en cours.

**La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au : 4 Octobre 2013.**

Ils devront être envoyés à : Association Le Génie de la Marqueterie contemporaine, 14 rue de la corderie 75003 Paris.

## **JURY ET SELECTION**

7. Le jury est composé de personnalités représentatives du monde des arts et de la profession qui prennent leur décision en toute souveraineté. Ces décisions sont réputées sans appel, les candidatures non retenues ne pouvant faire l'objet d'un recours et, ou d'une demande d'indemnité au titre de dommages et intérêts.

Les décisions du jury sont exclusivement communiquées par lettre ou courriel dans les 3 jours qui suivent la délibération. En cas de refus, les dossiers seront retournés aux candidats.

## **PARTICIPATION AU SALON – DROITS ET CONDITIONS**

8. Dès réception d'un avis de sélection favorable, l'exposant devra adresser, au titre de sa participation, un chèque d'un montant de 150 € à l'association : Le Génie de la Marqueterie Contemporaine, 14 rue de la corderie 75003 Paris, libellé à Asso - GeMaC.

L'inscription ne deviendra définitive que lors du paiement intégral de ce droit qui devra être enregistré le 18 Octobre au plus tard.

Le montant de cette inscription couvre :

- La location de l'emplacement mis à la disposition de l'artiste,
- La participation au catalogue édité lors de l'exposition
- La promotion dans le cadre du salon (presse, vernissage ...)
- L'ensemble des services liés à l'organisation du salon (Accueil, gardiennage ...)

Les éventuels équipements ou installations spécifiques seront validés par le scénographe et pourront faire l'objet d'une demande de contribution supplémentaire à l'exposant (vitrine).

L'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, contractera une assurance couvrant le déroulement du salon *Matières et Sens*.

Chaque exposant pourra de son libre fait, contracter une garantie complémentaire auprès de son propre assureur.

---

**"Matières et Sens"**

est organisé par l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, 14 rue de la Corderie – 75003 Paris

Cependant, chaque exposant devra obligatoirement justifier d'une assurance Responsabilité Civile personnelle ou professionnelle.

## **DISPOSITION DES LIEUX – JOUISSANCE DE L'ESPACE D'EXPOSITION**

9. Chaque exposant sélectionné dispose d'un emplacement personnel et exclusif qui lui est attribué par l'organisateur. Cet emplacement reste cependant l'entière propriété de l'organisateur et ne peut faire l'objet de la part de l'exposant, d'un partage, d'une sous-location ou d'une rétrocession à un tiers.

De même, sauf accord avec l'organisateur, l'exposant ne sera pas autorisé à modifier, décorer, aménager... l'espace mis à sa disposition.

Un plan de l'exposition étant établi, les emplacements seront attribués par l'organisateur qui sera l'unique décisionnaire en la matière.

En cas d'abandon de la participation à l'exposition pour quelque motif que ce soit, l'organisateur disposera alors librement, de plein droit et sans obligation de remboursement, des emplacements inoccupés.

10. L'organisateur, en la personne de sa Présidente, se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des œuvres qui ne seraient pas conformes à la sélection opérée par le Jury. Rappelons ici, que seules les œuvres figurant dans le dossier de candidature sont présentables, à l'exclusion de toute autre.

D'une façon générale, l'organisateur, en la personne de sa Présidente, peut refuser les œuvres qui contreviendraient à l'esprit de l'exposition ou dérogeraient délibérément aux termes du présent règlement.

Les éventuels refus ou décrochage relevant de ce cadre ne pourront donner lieu à une demande de dédommagement.

## **RELATIONS PRESSE - COMMUNICATION**

11. L'organisateur est totalement libre tant pour la forme que pour les moyens à mettre en œuvre dans le cadre des actions de communication et de promotion du salon : *Matières et Sens*. Par extension cette communication pourra aussi concerner l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine* en sa qualité d'organisateur.

Dans le cadre de ces actions de communication et de promotion, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser les documents (photos, dessins, textes ...) joints par les exposants au dossier de participation.

Les exposants qui ne souhaitent pas être associés à cette communication doivent joindre une lettre de refus au dossier d'inscription.

L'organisateur fera tout son possible pour maintenir un haut niveau de qualité dans la mise en œuvre des actions de communication et de promotion du salon *Matières et Sens*.

La qualité de cette communication repose sur la rigueur et l'exactitude des informations transmises par les exposants à l'organisateur qui peut être amené à fournir celles-ci à des tiers communicants.

Les exposants sont libres de donner la forme qu'ils souhaitent à leurs supports de communication dans la mesure où la nature de ces derniers autorise une conservation et une exploitation raisonnables par l'organisateur.

L'organisateur mettra donc à la disposition des médias les éléments qui lui auront été transmis par les exposants et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs, fautes, défauts ... dans leur exploitation ni même de l'interprétation que les tiers communicants pourraient en faire.

Dans la mesure du possible, l'organisateur informera les exposants des communications particulières qui auront été faites à leur sujet.

## **INSTALLATION - LOGISTIQUE**

12. Le transport des œuvres est à la charge de l'exposant à l'aller et au retour.  
Les exposants pourront livrer leurs œuvres à partir du 14 novembre 2013. L'accrochage se déroulera le 14 novembre de 10 H à 16 H et le 15 novembre de 10 H à 16 H.

Les exposants doivent impérativement enlever leurs œuvres le 25 novembre entre 10 H et 16 H.

Sauf conditions particulières entendues avec l'organisateur, les œuvres qui n'auraient pas été reprises dans les délais fixés seront déposées dans un garde-meuble aux frais de l'exposant.  
En l'absence de l'exposant, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dégâts que pourraient subir les œuvres lors de ces manipulations et transferts.

## **ARBITRAGE**

13. En cas de litige, l'organisateur en la personne de sa Présidente, prendra les décisions utiles, réputées sans appel.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

14. La qualité exposant au salon *Matières et Sens* reconnaît implique l'acceptation, sans réserves ni restrictions, du présent règlement.  
En conséquence, le présent règlement, doit être signé, porter la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour acceptation" et joint au dossier de candidature.

Fait à

Date

"Lu et approuvé, bon pour acceptation" (mention manuscrite)

Signature

---

**"Matières et Sens"**

est organisé par l'association *Le Génie de la Marqueterie Contemporaine*, 14 rue de la Corderie – 75003 Paris